

Date d'envoi de la convocation : 08 décembre 2017
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 19
Nombre de Procurations : 0
Nombre de Votants : 19
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Claude CORON,
M. Xavier COSTE,
M. Sylvain JACOB,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Jean CHEVASSUT
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

Absents-excuses :

Mme Sandrine ARRAULT,
M. Pierre BOLZE.

Secrétaire de Séance :

M. Jean-François CHAMPION.

Accusé de réception en préfecture
021-200006682-20171214-BU-17-358-DE
Date de télétransmission : 28/12/2017
Date de réception préfecture : 28/12/2017

DELIBERATION N° BU/17/358

ZAC DES CERISIERES – PROJET D'AMENAGEMENT – ADOPTION DU PROJET :

M. Michel QUINET, rapporteur, rappelle que Conseil de Communauté a décidé de créer la ZAC des Cerisières avec l'aménagement et l'équipement de terrains en vue d'accueillir de nouvelles activités économiques ainsi que des équipements collectifs sur une partie du territoire de la Ville de Beaune.

Il précise que l'arrêté préfectoral autorisant la création de la ZAC des Cerisières a été prolongé jusqu'au 3 août 2020.

Le Bureau ayant reçu délégation pour délibérer sur les dossiers qui ont fait l'objet d'une inscription budgétaire, il lui appartient d'approuver le détail du programme des équipements qui seront réalisés sur cette zone.

Le rapporteur indique que le projet de la ZAC des Cerisières est inclus dans un périmètre global d'environ 20 hectares. Ce périmètre s'arrête aux limites suivantes :

- A l'Ouest au niveau de la RD 470 ;
- Au Sud à quelques mètres de la RD 970 ;
- A l'Est contre la limite des entreprises déjà présentes sur le site ;
- Au Nord, au-delà du chemin rural de la Chau, à la hauteur de l'

Michel QUINET, souligne que ces travaux pourraient se dérouler de la manière suivante :

En 2018, mise en place des réseaux et structures de chaussée afin de viabiliser immédiatement 105 205 m². Cette étape consistera à créer, depuis la rue des Cerisières, une voie d'accès au cœur de la ZAC. Cette voie structurante orientée Nord-Sud permettra à terme de desservir la globalité de la zone de 20 hectares. Les équipements ainsi réalisés concernent :

- Les réseaux humides (eau potable, eaux usées, eaux pluviales), les réseaux secs (Télécom, électricité, éclairage public et gaz) les branchements associés (hormis le gaz) sur l'ensemble du linéaire ;
- La mise en œuvre de deux postes de transformation électrique ;
- La création d'une structure de chaussée ;
- Le positionnement de trottoirs sans bordure et sans revêtement définitif. La création d'une noue sommaire de récupération des eaux pluviales de chaussée et le stockage de ces eaux ;
- La création optionnelle d'un bassin de rétention de 500 m³.

L'ensemble est estimé à 1 000 000 € H.T.

Michel QUINET souligne que pour cette première phase d'aménagement et pour coller au plus près de la commercialisation des parcelles, la phase ultérieure de travaux consistera à la mise en place de bordures, de la couche de roulement, du revêtement sablé des trottoirs, la création d'un ou deux casiers de stationnement ponctuels et évolutifs en arrêt pour les transports en commun.

Enfin, il indique que pour conserver la flexibilité du futur tracé et des aménagements annexes, le plan de continuation de la viabilisation de la ZAC ne doit pas être arrêté, pour l'instant et qu'il sera soumis au Bureau de Communauté selon les opportunités de commercialisation.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- Approuve le programme d'aménagement de la ZAC des Cerisières tel que présenté**

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Jean-François PONS



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

ZAC des Cerisiers

D470 (av. Pierre Laurioz)

D970 (rte de Verdun)

lot 7
6 375 m²

lot 6
7 413 m²

lot 8
6 336 m²

lot 5
11 002 m²

lot 9
5 470 m²

lot 10
10 314 m²

lot 11
3 567 m²

lot 4
18 456 m²

lot 3
6 195 m²

lot 2
10 892 m²

lot 1
19 185 m²

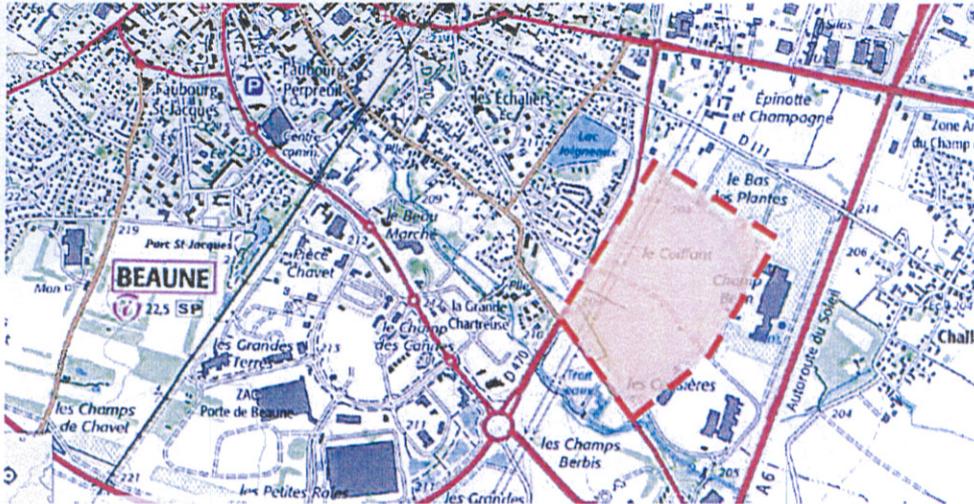
phase 2

0 30 60 m

1:3 000

ZAC des Cerisières

Plan de Situation



Principe d'aménagement des casiers de stationnement

